



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement  
et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité  
et environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté du 28 MAI 2019**

**interdisant la navigation le samedi 8 juin 2019 de 14h40 à 15h30 et de 18h15 à 19h30,  
sur la rivière Tarn, à Albi, entre le PK 861,520 à l'amont (chaussée du moulin du  
Chapitre) et le PK 862,000 à l'aval**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des transports, notamment l'article R4241-38 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant règlement de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la rivière Tarn, partie domaniale, entre les chaussées des moulins de Lamothe/Gardès à l'aval et du Chapitre à l'amont dans le département du Tarn ;

Vu le récépissé du 21 mai 2019 établi par le sous-préfet de Castres et délivré à M. David BAURES représentant l'association « Albi Triathlon » organisateur de l'Urban Triathlon d'Albi le 8 juin 2019 à Albi ;

Considérant que l'épreuve de natation prévue dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive de l'Urban Triathlon d'Albi doit se dérouler le samedi 8 juin 2019 dans la rivière Tarn à Albi dans un secteur où la baignade dite libre est interdite par arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 susvisé ;

Considérant que ledit secteur est ouvert à la navigation de plaisance entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre et est régulièrement pratiqué par des plaisanciers et notamment par les gabarres touristiques exploitées par la société Albi Croisières ;

Considérant, dès lors, que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation sportive de l'Urban Triathlon d'Albi notamment pendant l'épreuve de natation qui se déroulera **de 14h40 à 15h30 et de 18h15 à 19h30 le samedi 8 juin 2019**, il convient d'édicter des prescriptions temporaires pour interdire la navigation des embarcations dans le secteur de la rivière Tarn où se déroulera ladite épreuve de natation ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires du Tarn,*

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> - INTERDICTION DE LA NAVIGATION**

A l'occasion de la manifestation sportive de l'Urban Triathlon d'Albi qui se déroulera le samedi 8 juin 2019, la navigation dans les deux sens et sur toute la largeur de la rivière de tout type d'embarcation est interdite sur la rivière Tarn, à Albi, entre le PK 861,520 à l'amont (chaussée du moulin du Chapitre) et le PK 862,000 à l'aval (cf plan annexé au présent arrêté).

**Cette interdiction s'applique le samedi 8 juin 2019 de 14h40 à 15h30 et de 18h15 à 19h30.**

Seules les embarcations liées aux secours, à la sécurité et à l'organisation de la manifestation sportive sont autorisées à naviguer durant la période d'interdiction.

#### **Article 2 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 3 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Article 5 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires d'ALBI ainsi que des communes riveraines du plan d'eau de Rivières, le commandant du groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affiché à la mairie d'Albi ainsi qu'aux mairies de Terssac, Castelnau-de-Lévis, Marssac-sur-Tarn, Labastide-de-Lévis, Lagrave et Rivières, riveraines du plan d'eau de Rivières ;
- affiché par les soins du maire d'Albi aux environs du périmètre d'interdiction ;
- affiché sur chaque site de mise à l'eau d'embarcations, par les soins des maires de Terssac, Castelnau de Lévis, Marssac, Labastide de Lévis, Lagrave et Rivières ;
- transmis pour information au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, ainsi qu'au directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

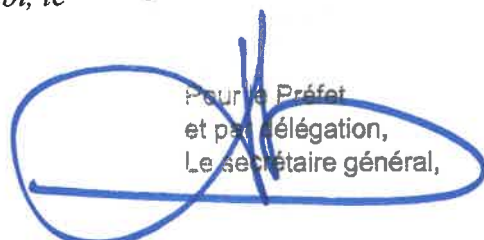
- au chef du service départemental d'incendie et de secours du Tarn (SDIS 81),
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au chef du service départemental du Tarn de l'agence française pour la biodiversité (AFB 81),
- au président du comité départemental olympique et sportif, chargé à lui de le diffuser aux comités départementaux concernés et les clubs locaux de sports nautiques (canoë-kayak, aviron,...),
- au président de la fédération française de motonautisme,
- au président de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique chargé à lui de le diffuser aux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- au directeur d'EDF, groupe d'exploitation hydraulique GEH Tarn-Agoût,
- à M. Michel Legrand, gérant de la société Albi Croisières exploitant les gabarres,
- à M. Jean-Pierre Delpoux, exploitant de l'usine hydroélectrique du Chapitre à Albi,
- au président de l'association Albi Triathlon, organisateur de la manifestation sportive Urban triathlon d'Albi,
- au président du syndicat de Rivière Tarn.

Le maire d'Albi se chargera de diffuser un communiqué de presse auprès des médias locaux.

Cet arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn (<http://www.tarn.gouv.fr/> rubrique Police de la navigation).

Fait à Albi, le 28 MAI 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

## PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ

